

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2018**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis, au lieu habituel de leur séance, vendredi 12 janvier 2018, à 18 h, sous la présidence de M. Eric REBILLARD, Maire.

Présents : tous, sauf Madame Nathalie GAUTRON (pouvoir à Mme AULOY) et M. Jean-Luc PERNETTE (pouvoir à M. DUPARCHY), excusés.

M. Thomas BOYER est désigné secrétaire de séance.



PRÉAMBULE : Demande d'ajout de délibérations à l'ordre du jour.

À l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à ajouter une décision modificative au budget communal et des demandes de subventions pour travaux d'investissement à l'ordre du jour de la réunion.



1 – CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 janvier 2017.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de sa réunion du 12 janvier 2017.



2 – BOIS COMMUNAL : Présentation, par les agents de l'ONF, d'une proposition de plan de gestion pluriannuelle des parcelles boisées de la commune.

Madame Rosine LAVEZ et M. Guillaume SOLIGNAC, agents de l'Office National des Forêts (ONF) font une présentation du plan pluriannuel d'aménagement de la forêt communale pour la période 2018-2037.

Après avoir dressé un état des lieux de la forêt communale et de sa gestion sur les vingt dernières années, les agents de l'ONF font part de leurs préconisations, élaborées conjointement lors d'une précédente réunion et visite de terrain avec les membres de la commission communale de l'affouage.

Ils rappellent aux conseillers que la forêt communale s'étend actuellement sur 38,93 ha et qu'elle se décompose ainsi : 55 % des surfaces en chênes sessiles ; 30 % en châtaigniers ; 7 % en douglas, 1 % en aulnes ; 1 % en robiniers et 6 % en autres feuillus.

Il apparaît que sur les 28 parcelles actuellement identifiées, deux sont constituées exclusivement de résineux (douglas) et l'une d'elle (1,17 ha) continuera à faire l'objet de coupes régulières, à blanc, à maturité.

Pour les autres parcelles (37,76 ha), constituées de taillis sous futaies, il est préconisé de basculer dès 2018, vers une gestion de coupes irrégulières. Cette méthode de gestion a l'avantage de restreindre considérablement l'impact visuel des coupes puisqu'elles consistent à opérer des prélèvements ponctuels, d'affouages comme de bois valorisés, sur chacune des parcelles, avec un programme de rotation sur 20 ans (donc sans « trous » massifs de forêt dans le paysage). L'inconvénient majeur réside dans le fait que les affouagistes devront être plus vigilants puisqu'il ne s'agit plus de couper les parcelles à blanc.

Parallèlement à cette présentation de la gestion du domaine forestier, les agents de l'ONF exposent les travaux qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre, notamment :

- La conversion en futaie irrégulière des parcelles prioritaires de peuplement mature (13,06 ha) pour 12.849 € ;
- L'empierrement de sommière dans le bois de l'Envers pour 50.000 € (estimatif). Ces travaux permettraient une réelle valorisation des bois communaux compte-tenu de l'actuelle difficulté d'accès (chemin très orniéré). Mené conjointement avec St-Jean-de-Trézy pour une partie enclavée de son bois, ce projet pourrait bénéficier d'importantes subventions (travaux déclarés conditionnels dans le programme d'aménagement) ;
- La pose de plaques de numéros de parcelles et le passage régulier d'une épareuse en bordure de route du Bois Bureau ainsi que l'entretien parcellaire par broyage des lignes de coupes tous les 4/5 ans, pour 3.300 €.

Par ailleurs, Mme LAVEZ et M. SOLIGNAC présentent les recettes prévisionnelles, sur la base des cours actuels de vente de bois. Sur la période 2007-2016, le bilan annuel s'établissait à 2.567 € soit 66 €/ha/an. Sur la période 2018-2037, ce bilan s'établirait potentiellement à 75 €/ha/an (sans travaux conditionnels) et à 11 €/ha/an (si les travaux conditionnels sont réalisés mais sans prise en compte de subventions éventuelles).

Il est à noter que l'entretien des lignes de coupes n'est jusque-là pas assuré par la société de chasse détentrice du bail, contrairement à ce qui se pratique dans de nombreuses communes (à voir lors de la reconduction du bail de chasse).

À l'issue de cette présentation, une discussion s'engage entre les deux agents de l'ONF et les conseillers municipaux. À l'unanimité, ces derniers valident le programme d'aménagement de la forêt communale tel que présenté.



3 – DEMANDES DE SUBVENTIONS : PEP 71 et Restos du Cœur de Saône & Loire.

Rapporteur : Eric REBILLARD. / Pièces annexes : Aucune.

Le maire indique que, comme chaque année, les Restaurants du Cœur de Saône & Loire demandent une subvention à la commune. Le conseil décide à l'unanimité de transmettre cette demande au CCAS.

Par ailleurs, le conseil municipal rejette à l'unanimité la demande de subvention présentée par l'association « les PEP de Saône & Loire » pour l'année 2018.



4 – IMMOBILIER : Proposition de vente d'une habitation du bourg.

Le maire indique qu'il a été sollicité par la propriétaire d'une habitation sur la place du Lieutenant des Brunes. Elle lui a indiqué avoir mis en vente son habitation il y a quelques années. Elle peine à la vendre car il n'y a pas de terrain attenant. Elle pense cependant que cette habitation pourrait intéresser la commune pour y réaliser des logements sociaux ou y aménager un gîte. Au travers d'un courrier, elle propose de vendre cette habitation à la commune à un tarif préférentiel de 60.000 € contre 74.000 € pour les particuliers qui passeraient par une agence immobilière. À l'unanimité, le conseil municipal décline cette offre.



5 – FINANCES : Décision modificative n°5 au budget communal pour l'ajustement de crédits.

1°) Le maire indique qu'au moment du vote du budget, les effets sur le Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'entrée des 14 nouvelles communes dans le périmètre du Grand Chalon n'étaient pas connus. Rien n'avait donc été budgétisé, ni en dépenses (art. 739223) ni en recettes (art. 7328).

La notification de répartition du FPIC par les services de l'État, début juin (voir réunion de conseil du 7 juillet), laissait apparaître une contribution de la commune à hauteur de 1.465 € et un reversement du Grand Chalon à la commune à hauteur de 16.416 €, soit un solde positif de 14.951 €. S'agissant d'une recette non prévue au budget, aucune décision modificative ne paraissait nécessaire.

Or, il s'avère que la loi impose que la contribution au FPIC apparaisse à la fois en dépenses et en recettes dans les budgets des communes. Ainsi, le chapitre 014 dans lequel figure l'article 739223 n'est pas suffisamment approvisionné. Il est donc proposé d'y affecter les crédits nécessaires en les prenant sur le chapitre 022 de dépenses imprévues. La recette engendrée, quant à elle, ne nécessite donc pas de décision modificative. À l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°5 au budget communal 2017 telle que présentée ci-dessous :

DM 5 - BUDGET COMMUNE 2017 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES					
	Lignes Budgétaires	Crédits Budgétés	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Nouveaux Crédits
1	739223 " Fond national de Péréquation"	0 €	+ 1.465 €		1.465 €
2	022 "Dépenses imprévues fonctionnement"	24 679 €		- 1.465 €	23 214 €
TOTAL :			+ 1.465 €	- 1.465 €	

2°) Pour information à prendre en considération dans le budget 2018, le maire indique que certains emprunts de la commune sont indexés sur des taux variables avec des annuités fixes. C'est notamment le cas d'un emprunt dont l'annuité tombe en toute fin d'année. Or, la baisse des taux a engendré une baisse du remboursement des intérêts mais une hausse du remboursement de capital. De fait, les crédits à l'article 1641 de dépenses d'investissement sont insuffisants de 195,53 €. Il aurait convenu de prendre une décision modificative pour ajuster les crédits mais les services de la sous-préfecture le refusent. Dès lors, la trésorerie de Chagny a rejeté les derniers mandats de l'année 2017. Le remboursement de capital de cet emprunt sera donc reporté au budget 2018 qui laissera par conséquent apparaître deux annuités pour le même emprunt. Le remboursement des intérêts a, quant à lui, bien été pris en compte sur le budget 2017.



6 – TRAVAUX : Demandes de subventions au Conseil Départemental, à l'État et au Grand Chalon.

1°) Concernant le solde du PIIC 2015 (à utiliser avant juin 2018) :

Le maire rappelle que l'aide accordée par le Conseil Départemental s'élevait à 5.972 € pour un montant minimum de travaux de 20.412 € HT. Sachant que le plus faible des deux premiers devis de travaux obtenus pour la réfection de la route de Perreuil s'élèvent à 24.706 € HT, il est proposé d'affecter le PIIC 2015 à cette opération dont la réalisation est classée prioritaire.

2°) Concernant l'appel à projets du Conseil Départemental (à déposer avant le 15 février 2018) :

Dans le cadre du volet « 3.2 : Voirie, aménagement des centres-bourgs et des espaces publics et services destinés à améliorer le confort des usagers », le maire indique qu'il pourrait être possible de demander un subventionnement pour la réfection de la rue du stade et des places de l'église et de la boulangerie. À l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre du volet 3.2 de son appel à projets 2018.

3°) Concernant la fermeture d'un box sous le préau de la mairie pour y faire un local de stockage et y poser des panneaux d'affichage :

Le maire fait part d'un devis de l'entreprise QUETAT qui s'établit à 2.171,40 € TTC. À l'unanimité, le conseil municipal décide de valider ce devis.



7 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Le maire indique que, dans le cadre des actions de Sécurité Routière, l'appel à projets 2018 est lancé. Les dossiers doivent être déposés avant le 1^{er} février. À l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire les mêmes actions qu'en 2017 (fête d'automne, sensibilisation auprès des seniors et intervention dans les écoles) et confie à M. Jean-Luc PERNETTE, correspondant Sécurité Routière, de constituer et déposer les dossiers.

Le maire indique qu'une réunion sur le thème de l'accès à la justice et au droit, organisée par le Tribunal de Chalon et la Grand Chalon, aura lieu le vendredi 9 février à 9 h. Il invite les conseillers municipaux intéressés à s'y rendre.

Le conseil fixe au vendredi 09 février la date de sa prochaine réunion de conseil.



8 – FIN DE SÉANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.